



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

BORDEREAU DE DÉPÔT D'UN ACCORD D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT

A joindre à tout dépôt d'un accord d'entreprise ou d'établissement en application de l'article D.2231-7 du Code du travail
(CERFA N° 13092*03)

1- COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

N° SIRET 39.217.857.000.017
Raison sociale AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE
Correspondant POGGIONOVO Marie-Françoise Téléphone 0495517775
Courriel de contact mfpoggionovo@ctc-atc.com
Adresse 17 boulevard du Roi Jérôme

Cadre réservé à l'administration
Numéro de Dossier
Date de dépôt

Code Postal 20181 Commune AJACCIO CEDEX 01
Effectifs (personnes physiques) 50 APE (Activité principale exercée) 8413Z

Libellé de la convention collective de branche (principale)
ORGANISMES DE TOURISME A BUT NON LUCRATIF N° 3175

IDCC 1.909 (Identifiant de la Convention Collective : consultez www.travail-solidarite.gouv.fr/idcc)

Délégués syndicaux présents dans l'entreprise ou l'établissement

CFDT CFTC CGC CGT FO Autre(s) Aucun

2- LE TEXTE DÉPOSÉ

Date de signature 15 / 12 / 2.015 Date de notification (aux organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ou l'établissement) 16 / 12 / 2.015
jj mm aaaa jj mm aaaa

Ce texte est déposé pour :

Un ou plusieurs établissements⁽¹⁾ Un groupe⁽¹⁾ Un groupement inter-entreprises⁽¹⁾
Une entreprise Une UES⁽¹⁾

⁽¹⁾ joindre la liste des différents établissements ou entreprises concernés

Ce texte est signé par :

Un ou des délégués syndicaux % de voix recueillies par les signataires aux dernières élections (1^{er} tour CE ou DP) : 85,00 %
Le Comité d'entreprise⁽²⁾ (ou DUP) % de voix recueillies par les signataires aux dernières élections : %
Le délégué du personnel⁽²⁾ % de voix recueillies par les signataires aux dernières élections : %

⁽²⁾ Transmettre le PV de validation de la Commission Paritaire Nationale de Branche (hors épargne salariale)

Un salarié mandaté⁽³⁾ Les salariés⁽⁴⁾ L'employeur seul⁽⁴⁾
(ratification à la majorité des 2/3) (Décision unilatérale)

⁽³⁾ Transmettre le PV de consultation du personnel attestant de la majorité des suffrages exprimés

⁽⁴⁾ Modalités de conclusion des textes relatifs aux dispositifs d'intéressement, de participation ou de plans d'épargne

Sur quel(s) thème(s) ?
indiquez le(s) différent(s) thème(s) abordé(s)

Avenant au protocole pré électoral du 15 novembre 2011 : mandat CE prorogé

NAO (Préciser s'il est conclu dans le cadre d'une négociation obligatoire)

**ELECTION DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE
AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL
SIGNE LE 15 NOVEMBRE 2011**

Entre

L'Agence du Tourisme de la Corse (A.T.C.)
Représentée par sa Présidente **Mme Vanina PIERI**

Et

L'organisation syndicale suivante :
- Syndicatu di i Travagliadori Corsi représenté par Mme Aline BERETTI, Déléguée
Syndicale

Vu Le Protocole d'accord pré-électoral signé le 15 novembre 2011

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PREAMBULE ET OBJECTIF DE L'AVENANT

La Loi REBSAMEN prévoit une modification de la composition de la Délégation Unique du Personnel en intégrant le C.H.S.C.T.

Les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés et afin de laisser la possibilité de mettre en place une DUP au sein de l'A.T.C. après consultation des Délégués du Personnel, des membres du Comité d'Entreprise et du C.H.S.C.T., la Direction de l'Etablissement et l'organisation syndicale S.T.C. ont conclu le présent avenant à l'accord préélectoral du 15 novembre 2011 en vue d'en proroger sa date de validité.

ARTICLE 2 - PROROGATION

Compte tenu de ce qui précède, la durée du mandat, **des membres du Comité d'Entreprise** élus le 20 décembre 2011, est prorogée jusqu'au **30 septembre 2016**.

ARTICLE 3 - PUBLICITE

Le présent avenant sera transmis à l'ensemble des salariés par voie d'affichage et messagerie électronique interne. Il fera également l'objet d'une transmission à la DIRECCTE.

Fait à AJACCIO, le 15/12/2015

Pour le S.T.C.,



Aline BERETTI.

Pour le Président et par
Délégation,
Le Directeur Général,



Didier LEONETTI.